



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 16 février 2022

JOURNÉE EUROPÉENNE DES VICTIMES : LES OUTILS MIS EN PLACE PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le 22 février prochain aura lieu la journée européenne des victimes, l'occasion de sensibiliser le grand public aux enjeux de cette journée et de faire connaître les dispositifs d'aide mis en place par le ministère de la Justice au service des victimes, à travers une campagne d'information en ligne disponible jusqu'au 15 mars.

Pour assurer la prise en charge et l'accompagnement des victimes, le ministère de la Justice consacre un budget de 40,2 millions d'euros dédiés à la politique d'aide publique aux victimes en 2022, en hausse de 25,5%

Des lieux de prise en charge de proximité

Pour faciliter la mise en relation des victimes avec les associations, le numéro d'appel 116 006 a été mis en place en 2018 pour apporter une aide immédiate et une première orientation. En 2021, 40 000 appels ont été reçus (27 395 appels en 2020), et près de 17 000 sollicitations déposées sur la messagerie interactive (+25% par rapport à 2020) montrant l'usage croissant par les victimes de ce numéro financé par le ministère de la Justice et opéré par l'association France Victimes.

Pour être au plus proche des victimes et permettre une prise en charge rapide, l'aide aux victimes s'appuie sur un réseau de 166 associations. Ces associations sont présentes dans des lieux remplissant une mission de service public, comme les 2 000 Point-justice répartis en France, les commissariats de police, les hôpitaux etc. Le Point-justice le plus proche de chez soi : [annuaire des Point-justice](#).

Afin d'assurer la prise en charge rapide des victimes, 166 tribunaux judiciaires en France accueillent chacun un bureau d'aide aux victimes (BAV), avec des permanenciers qui apportent une aide personnalisée, gratuite et confidentielle aux victimes en les accompagnant dans leurs démarches et en leur proposant un soutien psychologique. Les victimes peuvent ainsi s'informer sur les suites données à leur plainte, être accompagnées lors des audiences, être orientées vers d'autres structures, ou bénéficier d'aide lors de la saisine des services d'aide au recouvrement des sommes qui leur sont dues. Les membres des associations peuvent se rendre auprès des victimes ne pouvant se déplacer.

L'aide en ligne

Pour accompagner les victimes dans leurs démarches judiciaires, le ministère de la Justice a également mis en place le [système d'information de l'aide juridictionnelle](#). Ce portail permet aux victimes d'effectuer en ligne toute demande d'aide juridictionnelle à partir de www.justice.fr.

Pour que les victimes puissent suivre l'état d'avancement de leur dossier et accéder à leurs documents, le site justice.fr, développé par le ministère de la Justice, propose les portails « Suivre son affaire en ligne » et « Mon suivi en ligne ».

Contacts presse

Cabinet du garde des Sceaux
Tél : 01 44 77 63 15

secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr
presse-justice@justice.gouv.fr

Tous les communiqués :
www.justice.gouv.fr/presse